



BAYBLEND T85 XF

Version 1.10

Date de révision 27.11.2019

Date d'impression
28.11.2019

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

BAYBLEND T85 XF

Numéro de la matière: 56968621

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation:

Fabrication de pièces moulées en matière plastique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Covestro Deutschland AG
COV-CTO-HSEQ-PSRA-PSI
D-51365 LEVERKUSEN

Tel.: +49 214 6009 4068
E-mail: ProductSafetyEMLA@covestro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: +33 (0) 1 45 42 59 59
Covestro (France) SNC.: 01 82 88 70 72
+49 214 30 99300 Numéro d'urgence/ Parc industriel Currenta, Allemagne

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Pas de classement conformément à la directive n° 1272/2008 (CE).

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas d'étiquetage nécessaire selon la directive (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Type de produit: Mélange

3.2 Mélanges

Alliage polymère à base de polycarbonate / copolymère acrylnitrile-butadiène-styrène

Aucun composant dangereux selon le REACH-Règlement (CE) No. 1907/2006.

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante en concentration suffisante pour que l'obligation d'information soit appliquée (Normative REACH (CE) N°. 1907/2006, Article 59).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau: EN CAS DE CONTACT AVEC LA MATIERE EN FUSION CHAUDE: Refroidir immédiatement avec de grandes quantités d'eau. Les croûtes de produit formées sur les parties de peau atteintes ne doivent pas être enlevées brusquement ou au moyen de solvants. Pour un traitement de brûlures éventuelles et un nettoyage approprié de la peau, consulter aussitôt un médecin.

Les informations suivantes se réfèrent à la manipulation du produit à température ambiante. En cas de contact avec la peau, laver abondamment et soigneusement les parties atteintes avec de l'eau et du savon.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Avis aux médecins: Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

mesures thérapeutiques: Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 D'extinction approprié

Moyens d'extinction appropriés: jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre chimique sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il y a formation de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de traces d'acide cyanhydrique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un masque respiratoire autonome pour les intervenants.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans le sol, dans les eaux de surface ou la nappe phréatique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Granulés - risque de glissade!

6.2 Mesures liées à l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'évacuation voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dans les conditions de mise en oeuvre préconisées, peuvent se former de faibles quantités de produits d'émission, essentiellement: restes de monomères et solvant résiduel. La mise en oeuvre doit se faire dans une atelier suffisamment aéré ou possédant un système d'aspiration, afin que les valeurs limites du section 8ne soient pas dépassées.

En cas d'usinage mécanique, assurer une aspiration efficace des poussières.

Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Se laver les mains à chaque pause/arrêt de travail; appliquer une crème protégeant la peau. Changer de vêtements s'ils sont souillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Classe de stockage 11: Solides combustibles
(Allemagne) (TRGS 510) :

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Lors de la mise en oeuvre du produit, particulièrement en cas de traitement thermique, respecter les dispositions concernant les substances mentionnées ci-après. Selon notre expérience, les valeurs limites indiquées ci-dessous peuvent être respectées en toute sécurité, en cas d'utilisation de dispositifs efficaces de ventilation et d'aspiration, à leur point d'émission, des éventuelles vapeurs.

Substance	No.-CAS	Base	Type	Valeur	Valeur Limite Plafond	Remarques
acrylonitrile	107-13-1	INRS (FR)	VLE	15 ppm 32,5 mg/m3		Limite indicative (VL)
acrylonitrile	107-13-1	INRS (FR)	VME	2 ppm 4,5 mg/m3		Limite indicative (VL)
acrylonitrile	107-13-1	INRS (FR)				Absorption par la peau possible
acrylonitrile	107-13-1	INRS (FR)				Listé.
styrène	100-42-5	INRS (FR)	VME	50 ppm 215 mg/m3		Limite indicative (VL)
styrène	100-42-5	INRS (FR)				Listé.
Éthylbenzène	100-41-4	EU ELV	TWA	100 ppm 442 mg/m3		Indicatif
Éthylbenzène	100-41-4	EU ELV	STEL	200 ppm 884 mg/m3		Indicatif
Éthylbenzène	100-41-4	EU ELV				Absorption par la peau possible
Éthylbenzène	100-41-4	INRS (FR)				Listé.
Éthylbenzène	100-41-4	INRS (FR)				Absorption par la peau possible
Éthylbenzène	100-41-4	INRS (FR)	VME	20 ppm 88,4 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante
Éthylbenzène	100-41-4	INRS (FR)	VLE	100 ppm 442 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante

phénol	108-95-2	EU ELV	TWA	2 ppm 8 mg/m3		Indicatif
phénol	108-95-2	EU ELV				Absorption par la peau possible
phénol	108-95-2	EU ELV	STEL	4 ppm 16 mg/m3		Indicatif
phénol	108-95-2	INRS (FR)				Listé.
phénol	108-95-2	INRS (FR)				Absorption par la peau possible
phénol	108-95-2	INRS (FR)	VME	2 ppm 7,8 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante
phénol	108-95-2	INRS (FR)	VLE	4 ppm 15,6 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante
chlorobenzène	108-90-7	EU ELV	TWA	5 ppm 23 mg/m3		Indicatif
chlorobenzène	108-90-7	EU ELV	STEL	15 ppm 70 mg/m3		Indicatif
chlorobenzène	108-90-7	INRS (FR)				Listé.
chlorobenzène	108-90-7	INRS (FR)	VME	5 ppm 23 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante
chlorobenzène	108-90-7	INRS (FR)	VLE	15 ppm 70 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante
2,2-bis-(4-hydroxyphényl)-propane (isopropylidène 4,4' diphénol)	80-05-7	INRS (FR)	VME	10 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante
2,2-bis-(4-hydroxyphényl)-propane (isopropylidène 4,4' diphénol)	80-05-7	INRS (FR)				Listé.
2,2-bis-(4-hydroxyphényl)-propane (isopropylidène 4,4' diphénol)	80-05-7	EU ELV	TWA	2 mg/m3		Indicatif
acrylate de n-butyle	141-32-2	EU ELV	TWA	2 ppm 11 mg/m3		Indicatif
acrylate de n-butyle	141-32-2	EU ELV	STEL	10 ppm 53 mg/m3		Indicatif
acrylate de n-butyle	141-32-2	INRS (FR)				Listé.
acrylate de n-butyle	141-32-2	INRS (FR)	VME	2 ppm 11 mg/m3		Valeur limite réglementaire indicative
acrylate de n-butyle	141-32-2	INRS (FR)	VLE	10 ppm 53 mg/m3		Valeur limite réglementaire indicative
Seuil de concentration en poussières totales		INRS (FR)	VME	10 mg/m3		fraction inhalables
Seuil de concentration en poussières totales		INRS (FR)	VME	5 mg/m3		fraction de poussière alvéolaire
Seuil de concentration en poussières totales		INRS (FR)	VME	5 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante
Seuil de concentration en poussières totales		INRS (FR)	VME	10 mg/m3		Valeur limite réglementaire contraignante

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

En cas de formation de poussière, utiliser un appareil filtrant avec filtre à particules P1 selon EN 143.

Protection des mains

Matériaux appropriés pour les gants de protection; EN 374:

Chlorure de polyvinyle - PVC (>= 0,5 mm)

Les gants contaminés et/ou endommagés doivent être changés.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:	granuleux	
Couleur:	différent selon la coloration	
Odeur:	inodore	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH:	Non applicable	
Point de ramollissement:	100 - 200 °C	
Point d'éclair:	non déterminé	
Taux d'évaporation:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé	
Indice de combustion:	non déterminé	
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable	
Pression de vapeur:	Non applicable	
Densité de vapeur:	non déterminé	
Densité:	env. 1,1 - 1,2 g/cm ³	DIN 53479
Masse volumique apparente:	600 - 700 kg/m ³	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Tension superficielle:	non déterminé	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité:	> 390 °C	
Température d'inflammation:	> 390 °C	
Température de décomposition:	>= 380 °C	
Viscosité, dynamique:	Non applicable	
propriétés explosives:	non déterminé	
Classe d'explosibilité de poussière:	non déterminé	
propriétés comburantes:	non déterminé	

9.2 Autres informations

Les valeurs indiquées ne correspondent pas nécessairement aux caractéristiques du produit. Veuillez consulter la fiche d'information produit ou la fiche d'information technique pour connaître les caractéristiques.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.2 Stabilité chimique

En cas de décomposition thermique, comme cela peut intervenir en cas d'incendie ou par suite d'une surchauffe, par ex. lors d'une mise en oeuvre incorrecte, risque de formation de vapeurs et gaz nocifs.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La matière en fusion surchauffée peut se décomposer à l'air par réaction exothermique (augmentation de la température, formation de fumées).

10.4 Conditions à éviter

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors d'une combustion lente ou d'une combustion incomplète se dégagent des mélanges gazeux toxiques contenant essentiellement: du CO et du CO₂.

Dans les conditions de mise en oeuvre préconisées, peuvent se former de faibles quantités de produits d'émission.

Lors de la mise en oeuvre du produit, particulièrement en cas de traitement thermique, respecter les dispositions concernant les substances mentionnées ci-après.

acrylonitrile

No.-Index 608-003-00-4

No.-CAS: 107-13-1

Classification (1272/2008/CE): Flam. Liq. 2 H225 Canc. 1B H350 Repr. 2 H361d Acute Tox. 3 Par inhalation H331 Acute Tox. 3 Dermique H311 Acute Tox. 3 Oral(e) H301 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411

styrène

No.-Index 601-026-00-0

No.-CAS: 100-42-5

Classification (1272/2008/CE): Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 Par inhalation H332 Asp. Tox. 1 H304 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335 STOT RE 1 Par inhalation H372 Aquatic Chronic 3 H412 Repr. 2 H361d

1,3-butadiène

No.-Index 601-013-00-X

No.-CAS: 106-99-0

Classification (1272/2008/CE): Flam.Gas 1 H220 Press. Gas Muta. 1B H340 Canc. 1A H350

4-vinylcyclohexène

No.-CE: 202-848-9

No.-CAS: 100-40-3

Classification (1272/2008/CE): Canc. 2 H351 Flam. Liq. 2 H225 Skin Irrit. 2 H315 Asp. Tox. 1 H304 Repr. 2 H361 Aquatic Chronic 3 H412

Éthylbenzène

No.-CE: 202-849-4

No.-CAS: 100-41-4

Classification (1272/2008/CE): Flam. Liq. 2 H225 Asp. Tox. 1 H304 Acute Tox. 4 Par inhalation H332 STOT RE 2 Par inhalation H373 Aquatic Chronic 3 H412

phénol

No.-Index 604-001-00-2

No.-CAS: 108-95-2

Classification (1272/2008/CE): Acute Tox. 3 Oral(e) H301 Acute Tox. 3 Par inhalation H331 Acute Tox. 3 Dermique H311 Skin Corr. 1B H314 Eye Dam. 1 H318 Muta. 2 H341 STOT RE 2 H373 Aquatic Chronic 2 H411

4-tert.-butylphénol

No.-Index 604-090-00-8

No.-CAS: 98-54-4

Classification (1272/2008/CE): Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Repr. 2 H361f Aquatic Chronic 1 H410

chlorobenzène

No.-Index 602-033-00-1

No.-CAS: 108-90-7

Classification (1272/2008/CE): Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 Par inhalation H332 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Chronic 2 H411

2,2-bis-(4-hydroxyphényl)-propane (isopropylidène 4,4' diphénol)

No.-CAS: 80-05-7

Classification (1272/2008/CE): Repr. 1B H360F STOT SE 3 Par inhalation H335 Eye Dam. 1 H318

BAYBLEND T85 XF

Version 1.10

Date de révision 27.11.2019

Date d'impression 28.11.2019

Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411

acrylate de n-butyle

No.-Index 607-062-00-3

No.-CAS: 141-32-2

Classification (1272/2008/CE): Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 Par inhalation H332 Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412

SECTION 11: Informations toxicologiques

Examens toxicologiques sur le produit ne sont pas disponibles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë, par voie orale

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë: par voie cutanée

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë, par inhalation

Pas de données disponibles.

Action irritante primaire sur la peau

Pas de données disponibles.

Action irritante primaire sur les muqueuses

Pas de données disponibles.

Sensibilisation

Pas de données disponibles.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Pas de données disponibles.

Toxicité reproductive/Fertilité

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction/Téatogénicité

Pas de données disponibles.

Génotoxicité in vitro

Pas de données disponibles.

Génotoxicité in vivo

Pas de données disponibles.

Évaluation STOT – exposition unique

Pas de données disponibles.

Évaluation STOT – exposition répétée

Pas de données disponibles.

Toxicité par aspiration

Pas de données disponibles.

Information(s) supplémentaire(s)

Si le produit est manipulé correctement, il n'a aucun effet nocif selon nos expériences et informations.

SECTION 12: Informations écologiques

Aucune donnée écotoxicologique n'est disponible pour le produit.

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduaires; ne pas verser à même le sol.

12.1 Toxicity

Pas de données disponibles.

12.2 Persistence et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de données disponibles.

12.6 Autres effets nocifs

Le produit est pratiquement insoluble dans l'eau. Vu la consistance et l'insolubilité à l'eau du produit, aucun problème écologique n'est à craindre s'il est manipulé correctement. Le produit est difficilement biodégradable.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

L'élimination doit se faire en respectant tous les décrets, tous les statuts et toutes les lois en vigueur aux niveaux local, national et international.

Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Après vidage complet (absence d'écoulement ou d'égouttage, nettoyage à la truelle) les emballages vides peuvent être proposés au recyclage, selon la spécification en vigueur pour les emballages, aux postes de réception des systèmes de reprise de l'industrie chimique. Le recyclage doit respecter la législation nationale et les réglementations concernant la protection de l'environnement.

Le produit est adapté au recyclage matière. Il peut être refondu après préparation appropriée et être de nouveau façonné pour former de nouvelles pièces. Les conditions préalables à un recyclage matière sont la saisie spécifique au matériau et la récupération distincte.

Aucune disposition sur les eaux usées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

ADN

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse

BAYBLEND T85 XF

Version 1.10

Date de révision 27.11.2019

Date d'impression 28.11.2019

Nations unies

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

Classification de marchandises dangereuses bateau-citerne de navigation fluviale uniquement sur demande.

IATA

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

IMDG

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse

14.5 Polluant marin : Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 6 - 8.

Information(s) supplémentaire(s) : Non dangereux pour le transport. Craint l'humidité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Articles L.461-1 à L.461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau de Maladies Professionnelles N° : non concerné

Article R.4624-18 du Code du Travail : Surveillance médicale renforcée (SMR) : non concerné

Code de l'Environnement : N° de la nomenclature des Installations classées susceptible(s) d'être pris en compte : 2662

Consulter la DREAL :

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance / ce mélange et ses composés

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des avertissements de dangers (H) mentionnés aux sections 2, 3 et 10 de la classification CLP (1272/2008/CE).

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La fiche de données de sécurité est également valable pour les types BBS... correspondants.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ANSI	American National Standards Institute
ASTM	American Society of Testing and Materials (US)
ATE	Acute Toxic Estimate
AwSv	Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen
BCF	Bioconcentration Factor
CAS	Chemical Abstract Service
CLP	Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
CMR	Cancerogenic Mutagenic Reprotoxic
DIN	Deutsches Institut für Normung
DNEL	Derived No-Effect Level
EC...	Effect Concentration ... %
EWC	European Waste Catalogue
IATA	International Air Transport Association
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Organization for Standardization
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry
LOAEL	Lowest Observable Adverse Effect Level
LC...	Lethal Concentration, ...%
LD...	Lethal Dose, ...%
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEL/NOEC	No Observed Effect Level/Concentration
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT	persistent, bioaccumulative, toxic
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
STOT	Specific Target Organ Toxicity
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
vPvB	very Persistent, very Bioaccumulative
WGK	Wassergefährdungsklasse

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.